

Audience du SAGES au Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche (MESR)

Lundi 11 avril 2016

Il aura fallu insister pour obtenir cette audience, sollicitée plusieurs mois auparavant.

Certes, à un an de la future élection présidentielle, la plupart des membres des cabinets ministériels se préoccupent davantage de se trouver des points de chute futurs, et ceux d'entre eux qui assurent la continuité du travail en cours s'en trouvent de fait extrêmement surchargés.

Nous sommes très satisfaits d'avoir été reçus par **M. Christophe Strassel**, Directeur du secrétaire d'État à l'enseignement supérieur et à la recherche, M. Thierry Mandon, et Directeur-Adjoint du cabinet de la ministre de l'éducation nationale : notre interlocuteur, d'une grande courtoisie, connaissait bien les dossiers, nous a écoutés avec beaucoup d'attention et nous a fourni d'utiles renseignements.

□□□□□

Les analyses et revendications du SAGES figurent dans des fiches accessibles depuis le site Internet du SAGES¹, dont des exemplaires papiers ont été remis à M. Strassel.

□□□□□

Nous avons en premier lieu fait état de la modification du champ de syndicalisation de notre syndicat², et exprimé **notre satisfaction relative à deux avancées concernant les PRAG, intervenues depuis notre précédente audience**, le ministère ayant fini par faire droit à nos revendications :

- pour rappel, les emplois de PRAG et PRCE ouverts à l'affectation dans l'enseignement supérieur étaient auparavant exclusivement pourvus par des fonctionnaires titulaires relevant du ministère de l'éducation nationale et du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, issus des corps des professeurs agrégés, certifiés, de lycée professionnel (PLP) ou d'éducation physique et sportive (PEPS). Quant aux enseignants en position de disponibilité ou détachement ou en congés divers au moment du dépôt de leur candidature, ils devaient au préalable demander leur réintégration pour candidater à ces emplois, avec le risque de se retrouver contre leur gré dans le second degré. Ceux-ci, ainsi que le demandait le SAGES³, **peuvent désormais se porter directement candidats à ces emplois**, sans devoir passer par cette étape⁴ ;

¹ a) Réforme du statut des PRAG et des PRCE–Dossier SAGES présenté au MESR–10 fiches (avril 2016) :

<http://www.le-sages.org/pages/act-analyses.html>

b) Note de synthèse du SAGES : « Assises 2012 de l'enseignement supérieur », remise également à M. Strassel :

<http://www.le-sages.org/documents/2012/contrib-second-sup.pdf>

² Les PRCE, notamment, font désormais partie du champ de syndicalisation du SAGES. Pour plus de détails, voir MESSAGES61 : <http://www.le-sages.org/documents/messages/MESSAGES61.pdf>

³ Dossier présenté au MESR : fiche 4 : « Indépendance, inamovibilité, détachement et délégation des PRAG » :

<http://www.le-sages.org/pages/act-analyses.html>

⁴ Voir par exemple, dans le BO n°28 du 9 juillet 2015, la note de service intitulée « Emplois et procédure d'affectation dans les établissements d'enseignement supérieur – année 2016 » :

http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=91193

- bien que le mot « affectation » soit toujours largement présent dans la note de service relative à l'accès aux emplois de PRAG et de PRCE⁵, le mot « recrutement » y apparaît enfin de manière expresse et non équivoque, **ce qui traduit le fait que ces emplois sont désormais considérés comme de véritables emplois d'enseignants du supérieur.**

Durant la suite de l'audience, afin de susciter davantage d'intérêt et d'écoute de la part de notre interlocuteur, nous avons choisi de situer nos analyses et revendications en référence à la « liste des propositions et des principales mesures » préconisées par le Rapport StraNES⁶.

Pour rappel, la loi du 22 juillet 2013 pour l'enseignement supérieur et la recherche⁷ prévoyait la définition d'une stratégie nationale de l'enseignement supérieur (StraNES). Le rapport d'étape du Comité StraNES a été remis le 9 juillet 2014 à Madame Fioraso, alors aux affaires au MESR.

C'est ce rapport qui constitue le Rapport StraNES.

Avant d'en exposer la teneur, nous avons rappelé au préalable **l'incontestable représentativité du SAGES parmi les PRAG, les PRCE et les professeurs de chaire supérieure**, et observé que le Rapport StraNES ne souffrirait pas de certaines carences flagrantes si notre syndicat avait figuré parmi les personnes morales consultées pour son élaboration.

M. Strassel a d'ailleurs convenu en fin d'audience de l'apport indéniable du SAGES en matière d'analyses et préconisations, **nous assurant que le MESR ferait donc appel à notre syndicat** pour la seconde phase des concertations, à savoir pour l'élaboration du « Livre blanc », le Rapport StraNES ou « Livre vert », constituant seulement l'aboutissement de la première phase des travaux.

AXE 1 : SOCIÉTÉ APPRENANTE & ÉCONOMIE

Le SAGES n'est pas opposé à la « Formation tout au long de la vie » (FTLV), mais **s'oppose au laxisme en matière de « valorisation des acquis de l'expérience » (VAE)** ; nous invitons notamment le ministère à ne pas confondre niveau formel ou officiel, bac + 5 par exemple, et niveau réel des savoirs et des savoir-faire. Ainsi, les lauréats de l'agrégation (formellement considérés de niveau bac + 5) ont le plus généralement un niveau bien supérieur à un niveau master (le diplôme de master est requis pour être candidat au concours, avant l'année de préparation dont les contenus viennent encore enrichir considérablement les connaissances du candidat). À l'inverse, les critères requis pour l'obtention de certains masters sont d'un manque d'exigence patent. Il serait en particulier très dommageable que la réforme du doctorat ait pour objet d'habiller du titre de doctorat certaines activités oiseuses plutôt que d'exiger des candidats qu'ils se mettent réellement à la hauteur d'un tel diplôme.

Nous demandons en outre qu'au sein des différents établissements d'enseignement supérieur, la « professionnalisation » des enseignements **ne conduise pas à la disparition de leur caractère proprement académique et universitaire. Nous nous en inquiétons tout spécialement pour ce qui touche au doctorat.** M. Strassel nous rassure sur ce dernier point, en précisant que le projet de réforme des études doctorales a été expurgé des dispositions

⁵ Voir la note de service précédente.

⁶ StraNES : stratégie nationale de l'enseignement supérieur : <http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid92442/pour-une-societe-apprenante-propositions-pour-une-strategie-nationale-de-l-enseignement-superieur.html>

⁷ <http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/pid29078/loi-pour-l-e-s-r.html>

concernant la VAE, lesquelles auraient pu conduire en effet à valider au niveau du doctorat tout et n'importe quoi en matière d'expérience professionnelle

La discussion aboutit au constat partagé, selon lequel :

- la confusion et le nivellement par le bas sont dus en grande partie à l'harmonisation-normalisation européenne ;
- le caractère national des concours d'accès aux différents corps de professeurs ne facilite pas la prise en considération de l'année de préparation, puisque ce sont les établissements qui délivrent les diplômes ; différentes marges demeurent toutefois envisageables.

Nous observons ensuite que la possibilité d'octroi de plus d'une seule année de décharge de service à un PRAG ou à un PRCE déjà docteur s'inscrit dans la logique de la FLTV⁸. M. Strassel nous confirme que la crainte de certains enseignants-chercheurs d'être astreints à faire plus de 192 HETD, au motif qu'ils sont considérés comme ne faisant pas de recherche, contribue à faire obstacle à cette évolution pour les PRAG et PRCE : ces enseignants-chercheurs voient en effet l'alourdissement éventuel de leur service comme une contrepartie de l'allègement de service de certains PRAG.

AXE 2 : UNION EUROPÉENNE & INTERNATIONAL

Une vraie qualité de formation est nécessaire selon nous pour attirer les étudiants étrangers. Et pour relever le niveau et l'attractivité de nos enseignements supérieurs, il convient, ainsi que nous le faisons observer à M. Strassel, que soit relevé, en amont, le niveau des lycéens au sortir du second degré⁹.

Nous faisons valoir également qu'afficher les PRAG et PRCE comme « enseignants du second degré » est inopportun car dévalorisant à l'étranger¹⁰. M. Strassel reconnaît que la nature et le niveau d'un enseignement déterminé n'est pas affecté par le fait qu'il soit dispensé par un PRAG plutôt que par un enseignant-chercheur ; mais il observe que ce n'est pas tant le défaut d'activité de recherche des PRAG qui pose problème aux niveaux européen et international – dans tous les pays, les enseignants sans activité de recherche représentent plusieurs dizaines de pourcents – mais bien plutôt l'absence d'un titre de docteur pour certains d'entre eux. Nous remarquons alors qu'il y a là une raison supplémentaire d'octroyer davantage de décharges aux PRAG et PRCE souhaitant préparer et soutenir une thèse de doctorat.

Nous terminons en exposant les risques dissuasifs concernant les enseignants et enseignants-chercheurs désireux d'être placés en disponibilité pour exercer temporairement dans une université étrangère¹¹, les premiers perdant carrément leur poste et les autres rencontrant des difficultés à être réintégrés une fois revenus. M. Strassel convient de ces risques et de la nécessité qu'ils soient examinés.

⁸ Dossier présenté au MESR : fiche 6 : « Service statutaire des PRAG et PRCE » et fiche 8 : « Activités de recherche des PRAG ») : <http://www.le-sages.org/pages/act-analyses.html>

⁹ Cf. Note de synthèse du SAGES :

« Assises 2012 de l'enseignement supérieur » : <http://www.le-sages.org/documents/2012/contrib-second-sup.pdf>

¹⁰ Dossier présenté au MESR : fiches 1 et 2 relatives à notre proposition de décret régissant les PRAG et PRCE : <http://www.le-sages.org/pages/act-analyses.html>

¹¹ *Ibidem*, fiche 8 : « Activités de recherche des PRAG »

AXE 3 : SOCIAL

Nous insistons ici sur le fait que la meilleure mesure sociale à prendre serait de **rétablir un niveau décent au sortir du second degré**¹², la démagogie et le laisser-aller affectant comparativement beaucoup moins les enfants des parents influents et favorisés que ceux des milieux économiquement et culturellement désavantagés.

Nous faisons également part de notre inquiétude relative à l'hétérogénéité excessive du niveau des étudiants, due à l'instauration de quotas d'élèves issus de baccalauréats professionnels dans les STS et de baccalauréats technologiques dans les IUT, lesquels compliquent voire rendent impossible la mission des enseignants dans ces formations. Ceux-ci se trouvent notamment placés face aux dilemmes suivants :

- niveler par le bas et sacrifier ceux auxquels il pourrait être apporté davantage, ou sacrifier ceux qui n'ont pas les prérequis nécessaires ;
- dispenser à chacun le même enseignement et soumettre tout le monde aux mêmes épreuves, ou instaurer des formations à deux vitesses.

Nous reconnaissons que l'instauration de passerelles entre niveaux et types de formation, préconisée par le rapport StraNES, est une mesure positive. Nous ajoutons toutefois que ces passerelles ne doivent pas constituer un moyen de « gestion de stocks étudiants » mais, pour un étudiant visant une formation, en une acquisition effective de prérequis lui permettant de la suivre ensuite avec un réel profit.

Nous échangeons assez longuement sur cette question avec M. Strassel. Il faut préciser que le matin même de l'audience, certaines annonces du premier ministre allaient dans le sens de l'accentuation de la politique des quotas, pour les classes de STS notamment. M. Strassel convient de ce que la généralisation de ce que l'on appelait auparavant les propédeutiques est souhaitable, et que, du reste de tels dispositifs réussissent là où ils sont mis en place, parfois officieusement. Mais nous apprenons qu'il demeure encore, au sein du ministère, tout particulièrement à la DGESCO, de fortes oppositions à une telle évolution.

Nous insistons en observant que les reçus dans les plus grandes écoles scientifiques (Polytechnique, ENS, Mines de Paris, Ponts et Chaussées, Centrale Paris, Télécom Paris) proviennent très majoritairement de quatre grands lycées (deux à Paris, un à Versailles et un à Lyon) et que l'abaissement des exigences, sous couvert d'égalité, débouche finalement sur une inégalité flagrante entre établissements, entre élèves, et entre milieux sociaux. L'argument porte et sera répercuté.

Pour ce qui concerne le lien entre second degré et supérieur, nous faisons valoir que favoriser l'intervention des enseignants de lycée dans le supérieur, sous forme de vacations, pourrait être beaucoup plus efficace, en matière de coordination, que toute une série de mécanismes formels préconisés par le rapport StraNES et par la réglementation en vigueur. Nous rappelons à ce propos qu'un professeur agrégé d'une discipline donnée connaît, mieux qu'un proviseur, surtout si celui-ci n'en est pas spécialiste, les exigences relatives à cette discipline dans le supérieur ; que la latitude laissée aux proviseurs dans les affectations de classe aux enseignants les conduit bien souvent à ne pas confier aux professeurs agrégés les classes de terminales et de spécialité et qu'il

¹² Cf. Note de synthèse du SAGES : « Assises 2012 de l'enseignement supérieur » : <http://www.le-sages.org/documents/2012/contrib-second-sup.pdf>

s'agit, là-aussi, d'un gâchis de compétences et d'un nivellement par le bas ; que les « grands lycées » à l'inverse, parce qu'ils hébergent des CPGE, se gardent bien de pratiquer une telle politique et que cette différence accentuée, finalement, la discrimination globale que les proviseurs sont pourtant censés combattre localement.

AXE 4 : NUMÉRIQUE, AVENIR

Nous faisons valoir que rendre les étudiants « acteurs de leur formation », autrement dit, plus autonomes, exige comme prérequis que ces étudiants aient un bon niveau au sortir du second degré ; que « le numérique » n'est pas un remède miracle, ainsi que le prouvent une somme d'études anglo-saxonnes, portant notamment sur les bénéfices comparés des livres numériques et des livres traditionnels, d'une part, et de l'écriture au clavier et de l'écriture manuscrite, d'autre part.

Nous faisons également état des ravages de la triche et des copiés-collés, facilités voire encouragés par le numérique, y compris au sein du milieu académique, et partout dans le monde.

Nous rappelons les dégâts provoqués par les « sciences de l'éducation » dans le second degré et le primaire, en souhaitant qu'ils ne s'étendent pas au supérieur. M. Strassel nous répond qu'une formation des professeurs se destinant à l'enseignement supérieur sur le modèle de celle dispensée par les IUFM devenus ESPé n'est pas à l'ordre du jour.

AXE 5 : ASPIRATIONS JEUNESSE

Nous n'avons rien exposé à ce sujet, renvoyant aux représentants légitimes de ces intérêts.

□□□□□

Nous abordons en fin d'audience la question du nouveau concours d'agrégation réservé aux docteurs, en insistant pour que les épreuves de ce concours sanctionnent des aptitudes correspondant aux vocations statutaires du statut des professeurs agrégés.

M. Strassel nous informe que le nouveau concours ne concernera que certaines disciplines, en l'occurrence les mathématiques, les lettres, l'anglais, les sciences physiques et la philosophie.

Les modalités relatives aux épreuves ne sont pas encore déterminées mais, comme c'est le cas pour les concours externes et internes déjà existant, le nouveau concours comportera des épreuves écrites et des épreuves de leçon.

Les lauréats de ce concours spécifique seront des stagiaires comme les autres, et ne seront pas destinés davantage que les autres à devenir PRAG ou professeur de CPGE.

□□□□□

Nous sollicitons pour terminer une audience spécifique aux CPGE.

Denis Roynard, Président du SAGES
Virginie Hermant, Secrétaire générale.